

L'Étoile-du-Nord : 5 ans de fierté, une étoile qui
continue de grandir !

GUIDE DES PARENTS

2025-2026



Chers parents,

Nous sommes très heureux de vous compter parmi la grande famille de l'école de l'Étoile-du-Nord. Pour répondre dès maintenant à certaines questions, je vous invite à consulter ce guide. Il se veut un outil vous permettant de faire un survol de notre école.

Il est très important de consulter régulièrement vos courriels envoyés par l'école. C'est notre façon de communiquer les informations importantes avec vous. Vous pouvez également consulter le site Internet de l'école. Vous y trouverez le nom du personnel, les listes de matériel, les dernières nouvelles et des documents officiels. D'ailleurs, ce présent document sera déposé sur le site pour consultation future.

<https://ecole-deletoile-du-nord.cssc.gouv.qc.ca/>

Je vous invite également à consulter le site Internet de notre Centre de services scolaire pour différentes informations nécessaires pendant l'année.

<https://cssc.gouv.qc.ca/>

De plus, une fois par mois, vous recevrez l'Info-parents. C'est une publication vous permettant de connaître les différentes activités qui animent notre école. En dernier lieu, l'agenda de votre enfant est un outil important pour assurer un suivi de votre enfant, particulièrement les pages qui concernent le comportement de votre enfant. Merci de la consulter très souvent.

Chantal Levasseur
Directrice

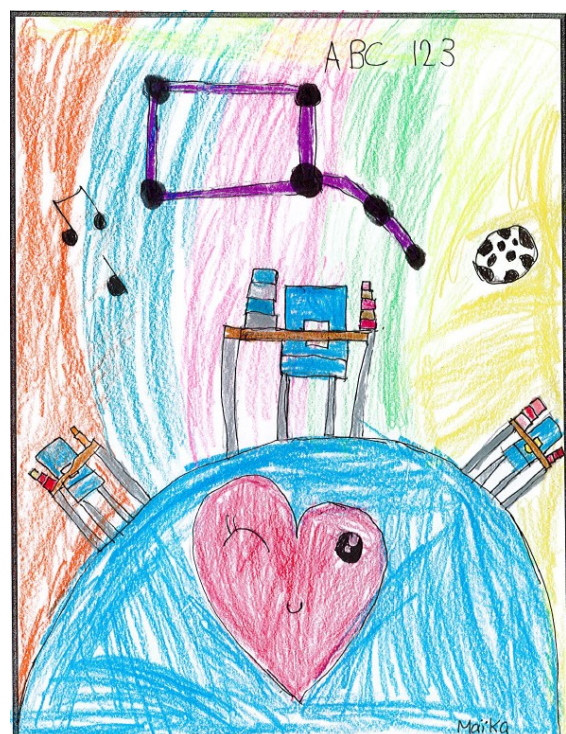
Horaire du secrétariat

7 h 45 à 11 h 45

12 h 45 à 15 h 45

École de l'Étoile-du-Nord
3220, rue de la Galaxie
Québec (Québec) G3E 0K2
418 686-4684

Ecole.etoile-du-nord@cssc.gouv.qc.ca



Horaire de notre école

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE
Début de la surveillance		8 h
Entrée des élèves	8 h 05	8 h 05 8 h*
Début des cours	8 h 10	8 h 10
Fin de la 1 ^{re} période et début de la 2 ^e période		9 h 10
Fin de la 2 ^e période et récréation		10 h 10
Fin de la récréation et début de la 3 ^e période		10 h 30
Fin des cours	10 h 32	11 h 30
HEURE DU DÎNER		
Début de la surveillance		12 h 45
Entrée des élèves	12 h 50	12 h 50 12 h 45*
Début des cours	12 h 55	12 h 55
Fin de la 4 ^e période et début récréation		13 h 55
Fin de la récréation et début de la 5 ^e période		14 h 15
Fin des cours	15 h 15	15 h 15

En cas de pluie forte ou de froid extrême, les élèves entreront à 8 h et à 12 h 45

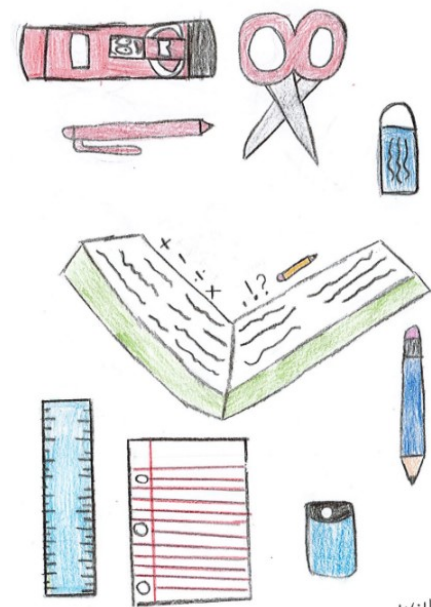
Les élèves doivent se présenter à l'école :

- le matin : entre 8 h et 8 h 05
- le midi : entre 12 h 45 et 12 h 50

Il n'y a pas de surveillance avant ces heures.

Pour des raisons de sécurité, seulement les adultes travaillant à l'école sont admis sur le terrain et dans l'école.

Les élèves entrent dans l'école par les portes qui se retrouvent dans la cour d'école.



William P.

Retard des élèves

Il est important que les élèves soient à l'heure. Si nous n'avons pas reçu d'appel, la secrétaire communiquera avec les parents des élèves qui arrivent en retard afin d'assurer leur sécurité. À son arrivée, l'élève doit se présenter au secrétariat pour justifier son retard.

Absence des élèves

Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant par l'entremise de la plateforme Mozaïk Portail et nous informer de la raison de celle-ci (maladie, rendez-vous médical ou autre).



<https://portailparents.ca/accueil/fr/>



Trouvez toute l'information que vous désirez pour faire le suivi de la réussite de vos enfants. Le tout, regroupé à un seul endroit, peu importe qu'ils soient au primaire ou au secondaire!



Si l'absence est prévisible, vous pouvez également aviser l'enseignant (e) de votre enfant par courriel ou par tout autre moyen convenu ensemble.

Dans le cas où votre enfant sera présent en classe, mais uniquement absent au service de garde, vous devez communiquer directement avec le service de garde au 418-686-4684.

Enfants malades

Deux raisons fondamentales expliquent le fait que votre enfant devrait rester à la maison s'il est malade :

- Le bien-être de l'enfant lui-même;
- La protection des autres enfants fréquentant le même milieu.

Nous vous recommandons alors de garder à la maison l'enfant qui présente l'une de ces manifestations :

- Fièvre (38°C et plus)
- Écoulement nasal important
- Mal de gorge ou d'oreilles avec irritabilité
- Toux importante
- Fatigue importante
- Diarrhée
- Vomissement



Si votre enfant ne peut aller aux récréations pour cause de maladie, nous vous prions de le garder à la maison.

Si votre enfant est malade en cours de journée, les premiers soins seront assurés par une personne qualifiée (formation Secourisme en milieu scolaire). Si son état de santé nécessite plus que les premiers soins ou en cas d'accident, les parents seront avisés par téléphone afin qu'ils prennent les mesures nécessaires.

Les blessures mineures sont traitées à l'école. Dès qu'il y a un doute quant à la gravité d'une blessure, nous communiquerons immédiatement avec les parents.

Administration de médicament prescrit ou en vente libre

Distribuer un médicament prescrit à l'école doit absolument se faire en suivant la procédure suivante. Vous devez remplir et signer le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » disponible au secrétariat. Par la suite, vous devez apporter le médicament prescrit dans le contenant original et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie. L'étiquette doit comporter le nom de l'enfant, du médecin et du médicament, ainsi que la date de péremption, la posologie et la durée du traitement. Pour éviter de devoir le faire, nous vous demandons de faire prescrire un médicament suivant une posologie de 8,12 ou 24 heures. Ainsi, le médicament pourra être pris à la maison.



Les collations pour l'école

Aliments autorisés :

Fruits frais, légumes crus, fromages, yogourt, muffins maison sans noix, galettes de riz, barres tendres sans noix, compote, houmous, craquelins, etc.

Aliments interdits en tout temps, incluant le SDG :

Friandises (chocolat, bonbons, croustilles, etc.), noix, arachides, aliments contenant des noix ou des arachides (certaines barres tendres, biscuits, etc.), boissons gazeuses, boisson sportive (style Gatorade), etc.

Conseils pour les parents :

Choisir des collations saines et équilibrées :

Privilégier les fruits, les légumes, les produits laitiers et les céréales à grains entiers.

Préparer les collations pour qu'elles soient prises de façon autonome :

Particulièrement pour les petits du préscolaire et du 1er cycle, il est important de préparer les aliments pour en faciliter la consommation. Cela permet de garantir que l'élève prenne sa collation rapidement et proprement.



Au service de garde:

Repas et collations: Le Centre de services scolaire de la Capitale prône *une alimentation saine et équilibrée*, en quantité suffisante. Le parent doit fournir le repas et toutes les collations de son enfant pour la journée. Les parents sont encouragés à favoriser des repas et collations santé tels que fruits, légumes, fromages, produits céréaliers de grains entiers, etc.

Le parent doit également *fournir les ustensiles et les condiments nécessaires* au repas de son enfant, le service de garde ne les fournit pas. Les contenants incassables sont recommandés et doivent être adéquatement *identifiés*.

Dans le but d'éviter des situations potentiellement dangereuses, la collaboration de tous est sollicitée pour faire en sorte qu'un enfant évite d'apporter, au service de garde, des aliments allergènes notamment à base d'arachides et de noix.

Objets perdus

Tous les vêtements, chaussures et objets personnels doivent être identifiés.

Les enfants sont invités régulièrement à vérifier s'ils ont perdu quelque chose.

Nous vous invitons également à venir vérifier les objets perdus de temps en temps. Le nombre d'articles que nous y retrouvons est toujours impressionnant et surtout, bien malheureux.

Les objets perdus sont regroupés dans l'entrée de l'école. Les objets non réclamés sont envoyés à un organisme de bienfaisance.

L'école n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.



Les 4 étapes pour régler mes conflits

1

Se calmer



2

Se parler

des faits et de nos sentiments



3

Chercher

des solutions possibles



4

Trouver

et s'entendre sur une solution



Horaire du service de garde

Le service de garde de l'école ouvre ses portes à 7 h tous les matins.

La fermeture du service de garde s'effectue à 17 h 45.

Responsable du service de garde

La responsable du service de garde est Madame Nathalie Vigneault.

Vous pouvez la joindre au 418-686-4684.

Pour fréquenter le service de garde, l'inscription est obligatoire. Pour ce faire, veuillez contacter Mme Nathalie Vigneault, au 418-686-4684. Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques. Une inscription distincte (par voie électronique) au préalable est nécessaire. Pour davantage de détails, veuillez consulter le document « **Règles de fonctionnement de notre SDG** ». Vous le trouverez sur notre site Internet.



Vêtements pour l'éducation physique

Les élèves de maternelle à la 2^e année gardent les mêmes vêtements pendant leurs périodes d'éducation physique. Nous vous demandons de consulter l'horaire de votre enfant et de le vêtir confortablement lors des journées où l'éducation physique est à l'horaire. Cette pratique est réalisée dans plusieurs écoles et permet de gagner énormément de temps en évitant les changements de vêtements.

Souliers pour garder l'école propre

Il est nécessaire que votre enfant ait **deux paires de souliers**, une pour l'intérieur et une paire pour l'extérieur. Ceci fait en sorte de garder nos locaux propres et confortables.

Processus de règlement d'une plainte

Un règlement relatif au traitement d'une plainte ou à la révision d'une décision a été mis en place au Centre de services scolaire de la Capitale. De plus, lorsque toutes les étapes du processus ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste, le protecteur de l'élève peut intervenir pour trouver des solutions à cette impasse.

Pour connaître toutes les étapes à suivre du processus de règlement d'une plainte, consultez l'onglet « Processus de plainte » au www.cscapitale.qc.ca



Voyage durant l'année scolaire

S'il vous arrivait de partir en voyage avec votre enfant durant les jours de classe, nous vous invitons à éviter certaines périodes de l'année. Par exemple, le mois précédent une fin d'étape est un moment plus propice aux évaluations.






Plusieurs demandes nous sont faites pour que l'élève qui s'absente, pour une raison qui n'est pas considérée par l'école comme une force majeure, reçoive de la part de son enseignant les travaux, les leçons et les devoirs effectués pendant son absence. Comme l'enseignement en classe peut varier d'une journée à l'autre, tant au niveau des apprentissages que des évaluations, il est difficile pour l'enseignant de fournir les éléments précis qui seront enseignés.

De surcroit, l'enseignant ne peut prendre de temps supplémentaire pour préparer un enseignement différencié pour tous les élèves qui s'absentent pour ces raisons. Par ailleurs, l'enseignant n'est pas tenu aussi de fournir de la récupération supplémentaire suite à ce type d'absence.

En ce qui concerne les évaluations, il est important de souligner que puisque certaines d'entre elles demandent une supervision de la part de l'enseignant, il est souvent impossible de faire reprendre celles-ci. Il est important de souligner qu'à ce moment, la note qui sera attribuée au bulletin sera établie en fonction des résultats des travaux et des autres traces réalisés en cours d'étape.



Règles de conduite de l'École de l'Étoile-du-Nord

1 Je respecte les autres dans mes paroles et mes gestes.		
<p>Je règle mes conflits de façon pacifique.</p> 	<p>J'utilise un langage respectueux.</p> 	<p>J'aborde les autres poliment. (Bonjour, merci, bienvenue...)</p> 
2 Je circule calmement et en marchant dans l'école. Durant les heures de classe, je circule en silence.		
<p>Au signal, je vais prendre mon rang.</p> 		
3 Je prends soin des lieux et du matériel mis à ma disposition.		
<p>Je prends soin de mon environnement.</p> 	<p>Je change de souliers lorsque j'entre dans l'école.</p> 	<p>Je range mes vêtements et mes objets personnels.</p> 
4 J'apporte à l'école les objets nécessaires à mes apprentissages.		
		

Ces règles s'appliquent également aux élèves qui fréquentent le service de garde.

À l'École de l'Étoile-du-Nord.

Les intervenants de l'école ont pour objectif d'instruire les élèves, de les aider à apprendre à vivre ensemble (les socialiser) et de rendre possible la réussite scolaire pour tous les élèves (les qualifier).

Aussi, nous souhaitons leur enseigner des manières d'être et d'agir qui leur serviront tout au long de leur apprentissage.

C'est pourquoi, à l'école de l'Étoile-du-Nord, nous exigeons des élèves :

➤ **de faire leurs travaux et de les remettre à temps :**

- L'élève doit s'appliquer dans ses travaux, respecter les échéances;

Il doit également faire signer les documents demandés.

➤ **d'arriver à l'heure à l'école :**

- L'élève doit arriver à l'heure pour bien réussir, pour éviter de déranger et pour acquérir de bonnes habitudes (être ponctuel);

- L'élève se dirige dans la cour d'école dès son arrivée selon les horaires de surveillance.

➤ **d'employer le vouvoiement avec les adultes de l'école :**

- Le respect est une valeur très importante à l'école de l'Étoile-du-Nord et nous croyons qu'une façon de véhiculer cette valeur peut se faire en employant le « vous » en nous adressant aux adultes.

➤ **de se vêtir convenablement :**

- Les vêtements qui ont des bretelles « spaghetti » sont interdits;
- Les jupes et les bermudas doivent descendre jusqu'au milieu de la cuisse;
- Les vêtements et les chaussures doivent être adaptés à la saison et aux activités;
- Les gilets « bedaine » sont interdits.

➤ **d'apporter une collation qui est bonne pour sa santé :**

- Les collations acceptées sont : les fruits frais, les légumes frais et le fromage;
- Il n'est pas permis de mâcher de la gomme ou de manger des friandises (bonbons);
- Aucun aliment contenant des noix ou arachides n'est permis à l'école.

Les intervenants vont faire le rappel de ces consignes à vos enfants. Le non-respect de l'une de celles-ci mènera à des interventions adaptées en fonction de l'ampleur de la difficulté.

Veillez noter qu'un changement de la politique sur le vouvoiement sera effectuée pendant l'année scolaire 2025-2026. Vous recevrez l'information dès que nous serons en mesure de le faire.

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un de nos objectifs est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de **tous!**

Définitions :

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les élèves opposants sont généralement de forces égales. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

Manquements majeurs

Grossièreté et impolitesse grave

Violence physique

Violence verbale



Vol et vandalisme

Bataille

Intimidation

Tout geste ou échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par l'équipe de d'intervention de l'école. Elle tient compte de la gravité, de la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix de la sanction tient compte également de l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève.

*** Ces règles s'appliquent également aux élèves qui fréquentent le service de garde.**

Exemples de manquements majeurs	Interventions
<ul style="list-style-type: none"> ○ Violence (bataille, cogner, frapper, etc.) ○ Agression (attaquer, lancer des objets, mordre, cracher dans le but de blesser) ○ Impolitesse grave (insulter, sacrer envers une autre personne, ridiculiser, être insolent) ○ Fugue ○ Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel et qui a un impact sur la sécurité. 	<p>Le choix de l'intervention est fait en tenant compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes. Cette décision est prise par l'équipe d'intervenants gravitant autour de l'élève ou des élèves concernés.</p> <p><i>Le choix tient compte de l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève à comprendre la nature de ses actes.</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt d'agir - Retrait - Appel téléphonique aux parents - Rencontre avec la direction - Suspension interne ou externe - Plan d'intervention - Soutien individuel à fréquence rapprochée

Quoi qu'il en soit, si votre enfant ne se sent pas bien à l'école compte tenu de ses relations avec ses pairs, il importe qu'un intervenant de l'école soit rapidement avisé pour l'aider à régler la situation.



Utilisation du cellulaire

Selon la nouvelle directive ministérielle qui concerne l'utilisation des appareils cellulaires en classe, les Centres de services scolaires institués en vertu de la Loi sur l'instruction publique doivent s'assurer de mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves et dans les locaux des écoles où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- L'état de santé d'un élève; ou
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Dans ce contexte, nous demandons aux élèves de laisser tout appareil personnel à la maison. S'il advenait qu'une situation où un élève apportait un cellulaire, le personnel récupérerait l'appareil et le remettrait aux parents en fin de journée.



Mia Kim T.